PAYS D'ORANGE
EN PROVENCE

BUREAU COMMUNAUTAIRE
PROCES-VERVAL - SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à dix heures et trente minutes, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le Président le vingt-neuf août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

Présents
M. Yann BOMPARD – Président
M. Nicolas PAGET – 1er Vice-Président
M. Claude AVRIL – 2ème Vice-Président
M. Christophe REYNIER-DUVAL – 3ème Vice-Président
M. Thierry VERMEILLE – 4ème Vice-Président
M. Xavier MARQUOT – 5ème Vice-Président

Secrétaire de Séance
M. Thierry VERMEILLE – 4ème Vice-Président

Ouverture de la séance à 10H30

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2023

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 3 juillet 2023.

****

N°174/2023
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

FONCIER / JONQUIERES / EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT DU CAPTAGE D'EAU POTABLE « FORAGE D'ALOS » / ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AE N°21 ET 25 SISES CHEMIN DES CHEVRES

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;

VU la délibération n° 2021/112 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 portant élection du Président ;

VU la délibération n°118/2023 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau ;

VU le rapport définitif du 30/11/2017 établi par un hydrogéologue agrée pour la mise en conformité de l'AEP de la Commune de Jonquières concernant le forage d'Alos ;

CONSIDERANT QUE, dans le cadre du projet d'extension du périmètre de protection immédiat du forage d'eau potable d'ALOS, cadastré section AE n°26, sur la Commune de JONQUIERES, le Pays d'Orange en Provence doit acquérir les parcelles mitoyennes suivantes :

- section AE n°21, d'une contenance de 9 444 m², appartenant aux consorts MONIER.
- section AE n°25, d'une contenance de 10 135 m², appartenant aux consorts GRANET.

Il est précisé que lesdites parcelles agricoles sont exploitées en totalité par l'EARL « LES AUREOLES » représentée par Monsieur Jacques LIFFRAN.

CONSIDERANT QUE, après négociations, un accord amiable est intervenu avec les propriétaires et le fermier exploitant, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 1,00 €/m², soit un prix global de 19 579,00 € décomposé comme suit :
  - 9 444,00 € pour la parcelle section AE n°21, propriété des consorts MONIER.
  - 10 135,00 € pour la parcelle section AE n° 25, propriété des consorts GRANET.
- Prise en charge de l'indemnité d'éviction du fermier exploitant, l'EARL « LES AUREOLES », conformément au protocole départemental d'indemnisation, soit un montant de 31 211,67 € décomposé comme suit :
  - indemnité pour perte de récolte (sur 3 années) : 25 673,94 €,
  - indemnité de fumures : 402,93 €,
  - indemnité d'éviction pour déséquilibres d'exploitation : 5 134,80 €.

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'acquérir les parcelles agricoles cadastrées section AE n°21 et 25, sises chemin des Chèvres à JONQUIERES, appartenant respectivement aux consorts MONIER et GRANET, aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : De prendre en charge l'indemnité d'éviction d'un montant de 31 211,67 €, due au fermier exploitant, l'EARL « LES AUREOLES » représentée par Monsieur Jacques LIFFRAN, aux conditions susmentionnées ;

Article 3 : De dire que conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

Article 4 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

****

N°175/2023
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – MARCHE 2021-44 TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BOULEVARD DALADIER A ORANGE / AVENANT 2 LOT 1

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1-1 et R2194-2 relatif à la modification de marché pour travaux supplémentaires ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

VU la délibération du conseil de communauté N° 2023-118 en date du 6 juin 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

VU la délibération n° 2021-035 du conseil communautaire du 8 avril 2021 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché n° 2021-44 portant sur les travaux de restructuration du Boulevard Daladier à Orange, alloti, comme suit :

Lot 1 Voirie – BRAJA VESIGNE : 1 648 531.70 € HT ;
Lot 2 Réseaux humides – TPR : 1 864 622 € HT ;
Lot 3 Réseaux secs – GPT SRV BAS MONTEL : 784 945.50 € HT
Lot 4 Revêtements – GPT SOLS : 1 008 877.80 € HT
Lot 5 Espaces verts : SRV BAS MONTEL : 70 839 € HT
Lot 6 Signalisation : ESR 222 045.00 € HT
Lot 7 Platelages : Infructueux

VU la décision 2022-193 du Bureau Communautaire du 24/10/2022 autorisant la signature des pièces du marché 2021-44R7 Relance du Lot 7 Platelages après infructueux, avec la société SRV BAS MONTEL, pour un montant de 1 099 231 € HT

VU la décision 2023-154 du Bureau Communautaire du 3/07/2023 autorisant la signature des avenants 1 des lots 1, 2, 4 & 7 pour travaux supplémentaires ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux à prix unitaires, sur la base desquels ont été appliquées des quantités estimées dans le dossier de consultation ;

Considérant que pour le lot 1 Tranche ferme, des sujétions imprévues survenues en cours d'exécution des travaux nécessitent d'apporter des modifications au marché :

- Ajout d'un prix nouveau « Terrassement par aspiratrice »

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les travaux prévus à la tranche ferme du lot 1 du marché par l'ajout d'un prix nouveau afin de répondre au besoin, dont le coût supplémentaire s'élève à :

- Lot 1 Voirie : BRAJA VESIGNE – **11 200 € HT** ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un second avenant pour la tranche ferme du lot 1, afin d'intégrer ces modifications au marché initial ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la CAO réunie en formation MAPA en date du 4 septembre 2023 ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2023 et suivants ;

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en formation MAPA en date du 4 septembre 2023 ;

Article 2 : D'approuver les modifications apportées par les avenants comme suit :
Lot 1 Voirie : 11 200.00 € HT – BRAJA VESIGNE;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives aux présents avenants ;

Article 4 : De rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

****

N°176/2023
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – MARCHE 2022-53 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD VICTOR HUGO A COURTHEZON / AVENANT 1 LOT 1 & 2

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1-1 et R2194-2 relatif à la modification de marché pour travaux supplémentaires ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

VU la délibération du Conseil de communauté N° 2023-118 en date du 6 juin 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

VU la décision n° 192/2022 du Bureau Communautaire du 24 octobre 2022 autorisant la signature des pièces du marché n° 2022-53 portant sur les travaux d'aménagement du Boulevard Victor Hugo à Courthézon, alloti, comme suit :

- Lot 1 Voirie – SRV BAS MONTEL : 675 000 € HT (dont 50 096.50 € HT espaces verts Ville de Courthézon) soit 624 903.50 € HT part POP ;
- Lot 2 Réseaux humides – TPR : 476 491.80 € HT ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux à prix unitaires, sur la base desquels ont été appliquées des quantités estimées dans le dossier de consultation ;

Considérant que pour le lot 1, des sujétions imprévues survenues en cours d'exécution des travaux nécessitent d'apporter des modifications au marché :

- Ajout de prix nouveaux et ajustement des quantités suite aux travaux complémentaires
    - Mise en place de GBA, démolition béton fortement armé & mise en place d'enrochement : 7 550 € HT
    - Modification des bordures : 5 720 € HT
    - Agrandissement de l'emprise des travaux – Aménagement de la Place DAUMIER : 64 294,20 € HT

Considérant que pour le lot 2, des sujétions imprévues survenues en cours d'exécution des travaux nécessitent d'apporter des modifications au marché :

- Ajout de prix nouveaux et ajustement des quantités suite aux travaux complémentaires
    - Modification du principe de réalisation des travaux suite diagnostic de l'ouvrage de traversée de la Seille – Réalisation de la conduite AEP en forage dirigé : 31 450 € HT
    - Agrandissement de l'emprise des travaux – Aménagement de la Place DAUMIER : 8 773 € HT

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les travaux prévus aux lots 1 & 2 du marché par l'ajout de prix nouveaux afin de répondre au besoin, dont le coût supplémentaire s'élève à :

- Lot 1 Voirie - SRV BAS MONTEL : **77 564.20 € HT** ;
- Lot 2 Réseaux humides – TPR : **40 223.00 € HT ;**

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour les lots 1 & 2, afin d'intégrer ces modifications au marché initial ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la CAO réunie en formation MAPA en date du 4 septembre 2023 ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2023 et suivants ;

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en formation MAPA en date du 4 septembre 2023 ;

Article 2 : D'approuver les modifications apportées par les avenants comme suit :
Lot 1 Voirie - SRV BAS MONTEL : **77 564.20 € HT** ;
Lot 2 Réseaux humides – TPR : **40 223.00 € HT ;**

Article 4 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives aux présents avenants ;

Article 5 : De rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le secrétaire de séance
M. Thierry VERMEILLE

Le Président
M. Yann BOMPARD

Publié sur le site du Pays d'Orange en Provence le .18/..09../2023.